

Appel à contribution des syndicats

Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme Rapport pour la 50e session du Conseil des droits de l'homme sur “Pandémie de COVID-19 : enseignements et perspectives d’avenir”

Introduction

La pandémie et les graves conséquences socio-économiques qui en découlent ont constitué un test de leadership et de prestation de services pour les gouvernements et les entreprises. Elles ont mis en évidence les inégalités existantes, les ont exacerbées et ont montré que la protection des droits de l'homme est particulièrement critique en temps de crise. Cette période a servi à rappeler qu'en temps de crise, la protection des droits humains peut être compromise, laissant des millions de personnes et de communautés vulnérables, dans des situations de peur et d'abus, exposées au danger et au risque réel de mort.

La pandémie a démontré que pour protéger efficacement les droits de l'homme dans de telles conditions de crise, les normes et les mesures de protection doivent non seulement être maintenues mais considérablement renforcées. Il est essentiel que les États, les entreprises et toutes les parties prenantes tirent les leçons de la pandémie, prennent toutes les mesures pratiques appropriées pour limiter le coût humain des crises futures et trouvent des solutions qui sauvegardent des vies et protègent les droits humains, même lorsque la crise est inévitable. La pandémie a été une crise des droits humains aux proportions immenses, mais elle devrait également être un signal d'alarme et un déclencheur pour que les États, la communauté internationale et les entreprises prennent les mesures nécessaires à la hauteur du défi.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (le Groupe de travail) a souligné à plusieurs reprises ce qui est requis de toutes les parties concernées pour garantir une conduite responsable des entreprises pendant la pandémie et pendant la période de reprise¹.

Dans ce contexte, le Groupe de travail a décidé de concentrer son prochain rapport à la 50e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022 sur les enseignements de la pandémie et l'identification des opportunités et des défis liés à la protection, la prévention,

¹ Relevé dans les recommandations de la note d'information du Groupe de travail “Une feuille de route pour un redressement responsable en temps de crise” ([Responsible-recovery-information-note.pdf \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E) – disponible en anglais), dans la déclaration du Groupe de travail “Veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme pendant la crise du Covid-19 et au-delà : La pertinence des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme” (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E> – disponible en anglais), ainsi que dans d'autres travaux réalisés par des mécanismes et organes des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales, les organes de traités ainsi que le HCDH (<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/BusinessAndHR-COVID19.pdf> - disponible en anglais)

la réponse et la réparation des violations des droits de l'homme liées aux entreprises sur la base des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Il cherche à examiner la manière dont l'agenda des entreprises et des droits de l'homme peut contribuer aux efforts visant à mieux reconstruire après la pandémie et à faire face aux nouvelles crises mondiales émergentes.

Appel à contribution des syndicats

Le Groupe de travail prie votre organisation d'apporter sa contribution en répondant aux questions ci-dessous à l'adresse ohchr-wg-business@un.org avant le **24 février 2022**. Veuillez indiquer "**WG BHR - COVID-19 / Trade Unions**" dans l'objet du courriel ; limitez vos contributions à un maximum de 2 500 mots et, si nécessaire, fournissez des liens vers les documents pertinents ou joignez des annexes.

Sauf indication contraire, les réponses reçues seront publiées sur la page web du groupe de travail dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Le Groupe de travail a lancé des appels séparés avec des questionnaires similaires aux Etats, aux entreprises et aux associations d'entreprises, aux syndicats, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux entités des Nations Unies

Questions:

1. Quels ont été les défis et les obstacles les plus manifestes rencontrés par votre organisation en matière de soutien des droits des syndicats et des travailleurs, y compris les journaliers, les travailleurs de l'économie informelle, les employés temporaires, les travailleurs de l'économie à la tâche et d'autres formes de situations de travail précaire pendant la pandémie et la période de reprise? Selon votre organisation, quels ont été les défis et les obstacles les plus manifestes auxquels ont été confrontés les travailleurs, les journaliers, les travailleurs de l'économie informelle, les employés temporaires, les travailleurs de l'économie à la demande et d'autres formes de travail précaire pendant la pandémie et la période de reprise ?
2. Comment ces leçons peuvent-elles aider à mieux lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises ainsi qu'à d'autres crises futures?
3. Quelle est l'opinion de votre organisation sur les voies existantes d'accès à des recours efficaces auprès de l'État et des entreprises pour remédier à des atteintes aux droits de l'homme survenues pendant la pandémie? Laquelle de ces voies s'est avérée la plus fructueuse et comment peut-elle servir d'exemple à suivre lors de futures crises?
4. Quelles actions avez-vous vu les gouvernements et les entreprises initier pour engager un dialogue constructif et significatif avec les syndicats et les travailleurs afin de lutter contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises durant la pandémie? Ces efforts comprennent des mesures pour habiliter et protéger les travailleurs et pour construire une société et une économie résilientes et inclusives, capables de prévenir les violations des droits de l'homme dans de

futures situations de crise. Existe-t-il des exemples montrant une attention particulière accordée aux personnes potentiellement affectées qui peuvent être exposées à un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation?

5. Selon votre organisation, quelles opportunités permettraient aux entreprises de mieux reconstruire en assurant une action plus forte et plus décisive pour protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales, en particulier pour les individus et les communautés à risque accru de discrimination ou de marginalisation?
